



---

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

---

### Sommaire :

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*annexe : extrait du CGCT*

## **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit-être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune. <https://buthiers.fr/>

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il doit être voté au plus tard au 30 juin 2023.

Le compte administratif 2022 a été voté le 03 AVRIL 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

## **II. La section de fonctionnement**

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de la salle polyvalente, concessions cimetièrre et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 783 322,68 euros (recettes réelles : 656 562,57 + excédent N-1 : 126 770,11).

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 573 931,58 euros.

Les salaires représentent 23% des dépenses de fonctionnement de la commune. (3 agents titulaires)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (82 630,99 € pour 2022 sans l'excédent et 209 401,10 € avec l'excédent), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement doit permettre à minima de financer le capital des emprunts de la commune. Le capital des emprunts s'élève à 57 722,75 € en 2022.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 516 681,69 €, soit 79,32 % des recettes de fonctionnement de la commune).

- Les dotations versées par l'État :

Ces dernières années, les aides de l'État sont en constante diminution, faisant mécaniquement beaucoup baisser les recettes de fonctionnement des communes.

*A titre d'exemple, on peut observer l'évolution du montant de la Dotation Générale de Fonctionnement, principale dotation versée par l'État aux Communes, sur les six dernières années 2015 : 77 643,00 € ; 2016 : 65 092,00 € ; 2017 : 50 123,00 €, 2018 : 48 292,69 €, en 2019 : 40 966 €, en 2020 : 36 747 €, en 2021 : 32 144 €, en 2022 : 41 706 €.*

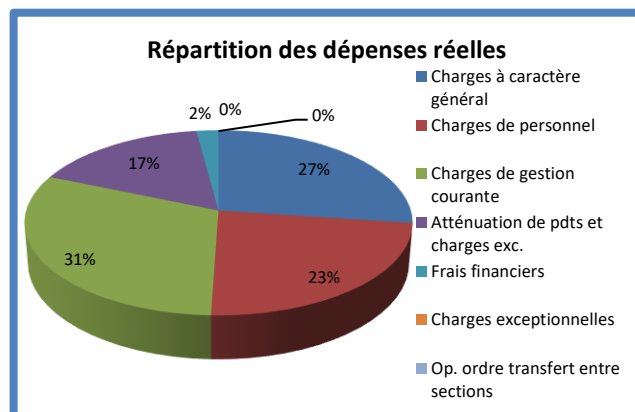
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle polyvalente) : Montant réalisé en 2022 : 4 040,56 €

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Fonctionnement dépenses				Fonctionnement recettes			
		BP/DM 2022	CA 2022			BP/DM 2022	CA 2022
.011	Charges à caractère général (combustibles, énergie, entretien bâtiments et voirie, cérémonies)	218 356,00	155 792,36	.013	Atténuations de charges (remb. De rémunération du personnel)	15 777,00	18 562,08
.012	Charges du personnel	137 790,00	134 267,30	70	Produits des services (concessions cimetière, occupations domaine public)	6 700,00	7 368,81
.014	Atténuation de produits (reversement de fiscalité à l'Etat ou à l'interco.)	96 136,00	95 111,00	73	Impôts et taxes	193 308,00	180 738,85
.042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	731	Fiscalité locale	307 053,00	335 942,84
65	Autres charges de gestion courante (contributions aux syndicats, subventions, indemnités élus)	195 972,00	176 786,96	.042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	12 320,00	11 973,96	74	Dotations et participations	93 946,00	103 758,58
67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	100,00	0,00	75	Autres produits de gestion courante (locations salle poly.)	254,89	5 551,27
68	Dotations aux provisions	665,00	0,00	76	Produits financiers	0,00	0,00
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	13 370,00		77	Produits exceptionnels	0,00	4 640,14
.023	Virement à la section investissement	38 800,00		.002	Excédent antérieur reporté	126 770,11	
<b>TOTAL</b>		<b>743 809,00</b>	<b>573 931,58</b>	<b>Total</b>		<b>743 809,00</b>	<b>656 562,57</b>

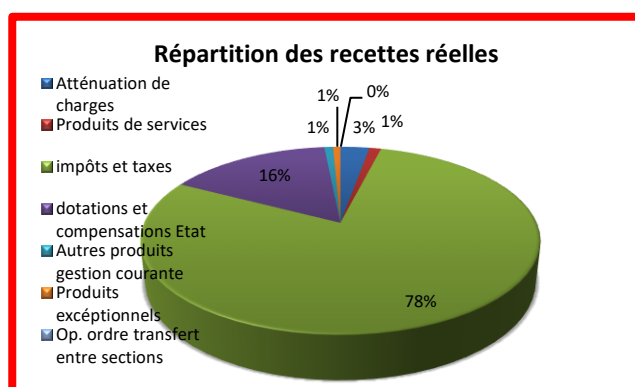
## Répartition des dépenses réelles

	CA 2022	%
<b>Charges à caractère général</b>	155 792.36	27.14%
<b>Charges de personnel</b>	134 267.30	23.39%
<b>Charges de gestion courante</b>	176 786.96	30.80%
<b>Atténuation de pdts et charges exc.</b>	95 111.00	16.57%
<b>Frais financiers</b>	11 973.96	2.09%
<b>Charges exceptionnelles</b>	-	0.00%
<b>Op. ordre transfert entre sections</b>	-	0.00%
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>573 931.58</b>	<b>100.00%</b>



## Répartition des recettes réelles

	CA 2022	%
<b>Atténuation de charges</b>	18 562.08	2.83%
<b>Produits de services</b>	7 368.81	1.12%
<b>impôts et taxes</b>	516 681.69	78.69%
<b>dotations et compensations Etat</b>	103 758.58	15.80%
<b>Autres produits gestion courante</b>	5 551.27	0.85%
<b>Produits exceptionnels</b>	4 640.14	0.71%
<b>Op. ordre transfert entre sections</b>	-	0.00%
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>656 562.57</b>	<b>100.00%</b>



## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions de dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

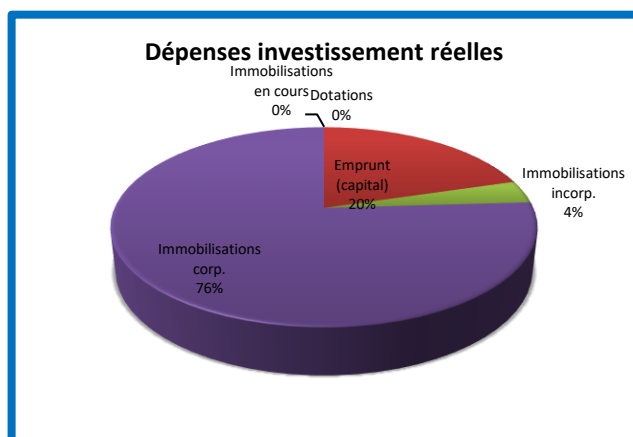
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement de la mairie, de la voirie, du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Investissement dépenses				Investissement recettes			
		BP / DM 2022	CA 2022			BP / DM 2022	CA 2022
.001	Déficit antérieur reporté	94 881,04		.001	Excédent antérieur reporté	0,00	
.020	Dépenses imprévues d'investissement	10 000,00		.021	Virement de la section de fonctionnement	68 800,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	.024	Produits de cessions	0,00	0,00
16	Emprunt (remb. du capital)	60 825,00	57 722,75	.040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (PLU)	10 706,46	10 437,43	10	Dotations	120 531,04	119 923,57
21	Immobilisations corporelles	226 865,00	215 229,86	13	Subventions d'investissement	148 946,96	116 424,27
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	16	Emprunt	100 000,00	65 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>403 278,00</b>	<b>283 390,04</b>	<b>TOTAL</b>		<b>403 278,00</b>	<b>301 347,84</b>

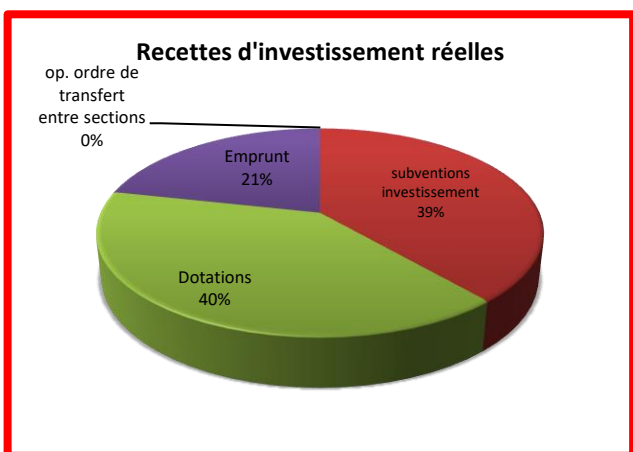
Dépenses d'investissement réelles

	CA 2022	%
<b>Dotations, fonds divers</b>	0.00	0.00%
<b>Emprunt (capital)</b>	57 722.75	20.37%
<b>Immobilisations incorp.</b>	10 437.43	3.68%
<b>Immobilisations corp.</b>	215 229.86	75.95%
<b>Immobilisations en cours</b>	-	0.00%
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>283 390.04</b>	<b>100.00%</b>



Recettes d'investissement réelles

	CA 2022	%
<b>op. ordre transfert entre se</b>	0	0.00%
<b>subventions investissement</b>	116 424.27	38.63%
<b>Emprunt</b>	65 000.00	21.57%
<b>Dotations</b>	119 923.57	39.80%
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>301 347.84</b>	<b>100.00%</b>



## IV. Les données synthétiques du compte administratif – Synthèse

### a) Synthèse du compte administratif 2022

Fonctionnement		Investissement		Résultat de clôture de l'exercice
Recettes exercice	656 562,57	Recettes exercice	301 347,84	
Dépenses exercice	573 931,58	Dépenses exercice	283 390,04	
<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>82 630,99</b>	<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>17 957,80</b>	
Résultat de clôture exercice 2021	126 770,11	Résultat de clôture exercice 2021	- 94 881,04	
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>209 401,10</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 76 923,24</b>	<b>132 477,86</b>
		<b>RAR</b>	<b>0,00</b>	
		<b>Déficit global investissement</b>	<b>-76 923,24</b>	

### Affectation du Résultat

Excédent de Fonctionnement RF.002	132 477,86	Déficit d'investissement DI.001	- 76 923,24
		Affectation de fonctionnement RI.1068	76 923,24

### b) Principaux ratios :

Pour se rendre compte de la mesure d'un budget communal et l'illustrer, la pratique est d'établir différents ratios : Dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement rapportées à la population ; encours de la dette rapporté à la population etc...

Pour BUTHIERS, en tenant comptes des résultats du compte administratif 2022, ils sont les suivants :

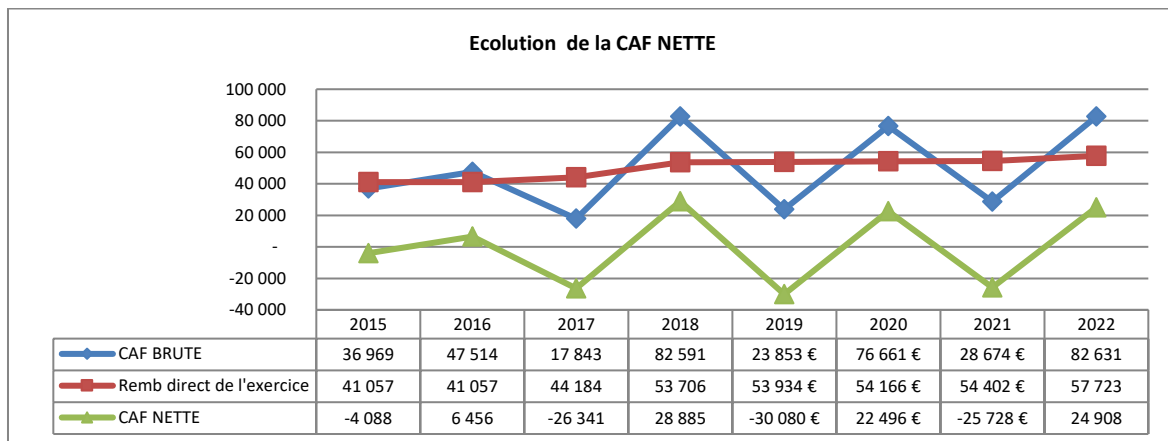
- o Dépenses réelles de fonctionnement / population : 767,29 €/habitant (573 931,58 / 748)
- o Produit des impositions directes / population : 690,75 €/habitant (516 681,69 / 748)
- o Recettes réelles de fonctionnement / population : 877,76 € (656 562,57/748)

#### o Autofinancement CAF nette

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

CAF NETTE de + 24 908,24 € (82 630,99 – 57 722,75)

(CAF brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement : 656 562,57 – 573 931,58 = 82 630,99) moins recettes le capital d'emprunt (54 402,03 €),



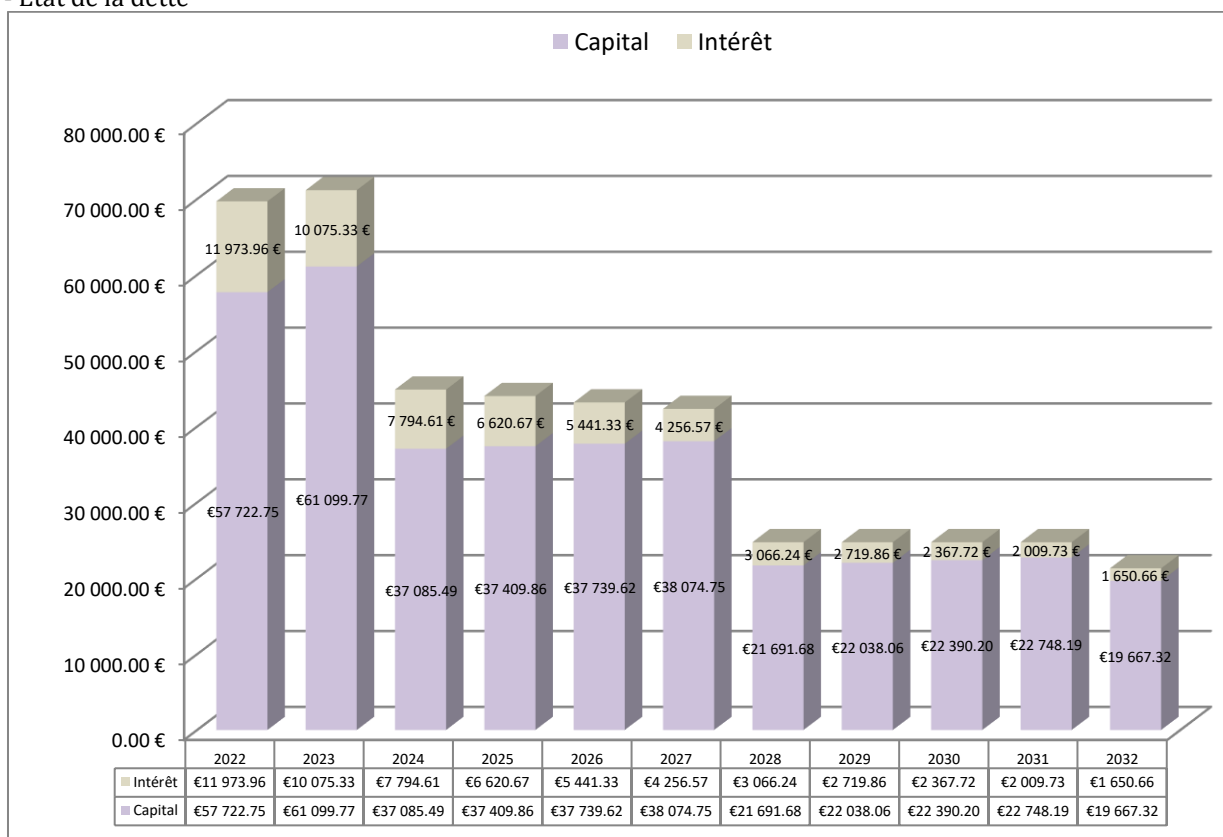
### c) Etat de la dette

Au 31 décembre 2022, le capital des emprunts à rembourser s'élevait à 57 722,75 € et intérêts de 11 973,96 €.

Encours de la dette bancaires au 31/12/2022 : 401 181,68 €.

- Ratio encours de la dette / population : 536.34 € (401 181,68 / 748)

#### - État de la dette



**Nota** : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121- 17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
  - a) détient une part du capital ;*
  - b) a garanti un emprunt ;*
  - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*
- 5° Supprimé ;*
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
- 7° De la liste des délégataires de service public ;*
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*